

## Remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux acquéreurs ayant leur domicile ou leur siège social à l'étranger.

Le remboursement de la TVA payée en Suisse sur les dépenses en rapport avec un salon est lié aux conditions suivantes:

- Le requérant doit
  - avoir son domicile et son siège social à l'étranger et
  - fournir la preuve de sa qualité d'entrepreneur et
  - ne doit pas réaliser de chiffre d'affaires en Suisse, ce qui signifie qu'il ne doit livrer aucun objet ni fournir aucune prestation dans le pays.
- Les marchandises et prestations acquises doivent servir à réaliser l'un des chiffres d'affaires qui – s'ils sont réalisés en Suisse - seraient soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.
- Les demandes de remboursement doivent être soumises aux autorités fiscales dans un délai de six mois après l'écoulement de l'année civile (30.06) dans laquelle les prestations ont été achetées.
- La TVA sera remboursée si au cours d'une année civile, un montant de CHF 500.– est atteint.
- Le requérant doit indiquer un représentant ayant son domicile ou son siège social en Suisse.
- Les justificatifs (factures originales) doivent être mis à disposition.
- L'Etat du domicile ou du siège social du requérant doit accorder la réciprocité, ce qui s'applique actuellement aux pays suivants:

Allemagne, Arabie Saoudite, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bermudes, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Emirats arabes unis, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongkong, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Taiwan et Turquie.

Un certain nombre d'autres Etats ont été contactés par la Suisse, mais n'ont toutefois pas encore donné de confirmation de réciprocité.

Notez que la TVA payée pour les frais liés à la participation à un salon, comme par exemple la location du stand, les prestations de la foire, la construction du stand, les chambres d'hôtel et les repas pris au restaurant peut être réclamé à 100%.

Etant donné qu'une représentation en Suisse est obligatoire, nous vous suggérons de faire traiter vos demandes de remboursement par une entreprise spécialisée dans ce domaine.

Nous pouvons vous recommander les entreprises suivantes :

- **Cash Back VAT Reclaim AG**  
Gewerbstrasse 11, CH-6330 Cham  
Tel. +41 747 30 00  
Internet: [www.cashback.ch](http://www.cashback.ch); E-mail: [info@cashback.ch](mailto:info@cashback.ch)

**Offre spéciale pour les clients de MCH Group: 15% de commission sur la valeur remboursée de la TVA. Aucune taxe de base n'est prélevée. Conseils et informations détaillés à la clientèle gratuits.**

- **Wolfcons VAT Refund**  
Haltenstrasse 27, CH – 8912 Obfelden  
Telefon +41 79 195 10 15  
Internet [www.wolfcons.ch](http://www.wolfcons.ch), E-mail: [info@wolfcons.ch](mailto:info@wolfcons.ch)

**Offre spéciale pour les clients de MCH Group: 11% de commission sur la valeur remboursée de la TVA. Aucune taxe de base n'est prélevée. Conseils et informations détaillés à la clientèle gratuits.**

Afin de procéder de façon optimale au remboursement de la TVA, nous vous prions d'envoyer avant mi-avril les documents suivants :

- les originaux des factures;
- vos coordonnées (adresse, adresse bancaire, nom du responsable en cas de demande de renseignements)

Ces entreprises sont à votre entière disposition pour toute question que vous auriez à poser et vous enverrons les documents nécessaires si vous le désirez.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

MCH Foire de Bâle / MCH Foire de Zurich /  
MCH Beaulieu Lausanne / Design Miami Basel



MCH Foire Suisse (Bâle) SA  
La direction générale

Bâle, mars 2019